



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

**LR – 2022-VOI-0096-A1**

**ARRÊTÉ**

Mesures réglementaires pendant la durée  
de la manifestation :

« **Journée de la Mobilité** »

Piétonisation du boulevard Jean Jaurès

Stationnement gênant

Circulation interdite

Samedi 17 septembre 2022

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 417-10, relatif au stationnement gênant,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude Marquez, Maire-Adjoint, pour les affaires relatives à l'Espace Public et à la Propreté,

Vu la demande d'occuper le domaine public présentée le 4 août 2022.

Par : VILLE DE BOULOGNE BILLANCOURT

Demeurant : 26 avenue André Morizet

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Considérant que pour faciliter le déroulement de " la Journée de la Mobilité » le samedi 17 septembre 2022, il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule est déclaré gênant (article R. 417-10 du code de la route) :

- Boulevard Jean-Jaurès : des deux côtés de la voie, de la place Marcel Sembat à la route de la Reine,
- Rue le Corbusier : des deux côtés de la voie, de la rue d'Aguesseau au boulevard Jean-Jaurès,
- Rue Auguste Perret : des deux côtés de la voie,
- Boulevard Jean-Jaurès : des deux côtés de la voie, de la route de la Reine à l'avenue Jean-Baptiste Clément,
- Boulevard Jean-Jaurès : des deux côtés de la voie, de la place Marcel Sembat à rond-point de Billancourt,
- Rue Escudier, trottoir côté marché de la Place des Écoles au Boulevard Jean-Jaurès.

**Le samedi 17 septembre 2022 de 4h00 à 23h00.**

**ARTICLE 2 :** La circulation de tout véhicule sera interdite :

- Boulevard Jean-Jaurès : dans les deux sens, du rond-point de Billancourt à l'avenue Jean-Baptiste Clément (accès maintenu pour les véhicules de secours, et les riverains accédant à leurs immeubles à vitesse réduite),
- Rue Georges Sorel depuis la rue de la Saussière,
- Rue Le Corbusier depuis la rue d'Aguesseau,
- Rue Escudier, entre la Place des Écoles et le boulevard Jean-Jaurès,
- Place Solférino,

2022-VOI-0096-A1



- L'accès à la Station BP sise 265, boulevard Jean-Jaurès sera maintenu.

**Le samedi 17 septembre 2022 de 4h00 à 23h00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera en double sens :

- Rue du Dôme : entre le boulevard Jean-Jaurès et la rue des Longs Prés, pour permettre aux riverains de cette section d'accéder à leurs parkings,
- Rue d'Issy : entre le boulevard Jean Jaurès et la rue de Solférino, pour permettre aux riverains de cette section d'accéder à leurs parkings,
- Rue Heinrich : entre le boulevard Jean-Jaurès et la rue Yves Kermen, pour permettre aux riverains de cette section d'accéder à leurs parkings.

**Le samedi 17 septembre 2022 de 4h00 à 23h00.**

**ARTICLE 4 :** Le balisage et la signalisation de la manifestation seront assurés conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, aux frais de GPSO et en liaison avec le Service Espace Public et les services locaux de la Police.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Boulogne-Billancourt dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté est adressée à :

- Ville de Boulogne Billancourt – 26, avenue André Morizet – 92100 Boulogne-Billancourt,
- GPSO – 9 Route de Vaugirard – CS-90008 – 92197 MEUDON CEDEX,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- INDIGO – 150, rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt,
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier « Centre-Ville ».

**ARTICLE 9 :** L'exécution du présent arrêté sera assurée par les officiers et agents de Police Judiciaire habilités à cet effet par les articles L. 130-4 et R. 130-1 et suivants du code de la route.

Fait à Boulogne-Billancourt, le **- 5 SEP. 2022**

Jean-Claude MARQUEZ  
Maire-Adjoint  
Délégué à l'Espace Public et à la Propreté